



Guéret, le 31 octobre 2018

## Communiqué de presse

### Prorogation de l'arrêté du 30 août 2018 renforçant les mesures de restriction de l'usage de l'eau pour le département de la Creuse

Compte-tenu du faible taux de pluviométrie enregistré ces derniers mois, les débits naturels des cours d'eau du département de la Creuse enregistrent des niveaux très bas.

Compte tenu de cette situation, Madame Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse, a décidé de proroger l'arrêté du 30 août 2018, **jusqu'au 30 novembre 2018**, portant l'ensemble du département en zone de crise renforcée et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Ce nouvel arrêté est consultable sur le site [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie. **Le département est donc toujours placé en alerte de crise renforcée.**

Les mesures d'économie d'eau portées par ces arrêtés sont destinées à garantir les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable et la protection des milieux naturels.

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

#### Rappel des interdictions :

- l'arrosage des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries, des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses... hors impératifs sanitaires
- le remplissage et la vidange des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau (hors sécurité publique) : éclusages, manœuvres de clapets et déversoirs mobiles, manœuvres sur les biefs des moulins
- les prélèvements d'eau dans les puits, les cours d'eau en surface ou en nappe d'accompagnement, publics ou privés à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...)

*Cette mesure ne s'applique pas à l'abreuvement du bétail, mais il est recommandé d'utiliser toute solution alternative, notamment les étangs avec l'accord de leur propriétaire.*

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse